



Lettre @ Secteur Retraites

<mailto:Philippe.pihet@force-ouvriere.fr>

Le 21 Mars 2014 – N°64

- ▶ **Projet de loi « Delaunay » : le Conseil d'administration de la CNAV donne un avis négatif**
- ▶ **Les pères veufs peuvent prétendre à la majoration de durée d'assurance pour enfants**
- ▶ **Gel de la valeur du point ARRCO et AGIRC**
- ▶ **Projets de décrets relatifs à la généralisation de la complémentaire santé.**
- ▶ **Trois jours pour faire le point sur sa retraite du 3 au 6 avril à Paris**

Retraite de base

▶ **Projet de loi « Delaunay » : le Conseil d'administration de la CNAV donne un avis négatif**

Le 11 mars 2014, le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement recueillait un avis négatif du Conseil d'administration de la CNAV par 13 voix (7 MEDEF, 3 CGPME, 3 UPA), 7 avis favorables (3 CFDT, 2 CFTC, 2 personnes qualifiées), 6 prises d'acte (3 CGT, 2 CFE-CGC et 1 PQ) et 3 abstentions (3 FO).

Regrettant que les politiques d'austérité menées en Europe et en France renvoient de facto à des jours meilleurs le traitement de fond de la prise en charge de la perte d'autonomie, la délégation FORCE OUVRIÈRE a rappelé son attachement à la prise en charge de la perte d'autonomie par la Sécurité sociale et à son financement par l'assurance maladie au moyen d'une cotisation dédiée. Sur le financement de l'APA, le retour du produit de la contribution dite CASA à sa destination prévue - l'autonomie des personnes âgées - ne doit pas cacher son insuffisance et son injustice : insuffisance car le produit est limité à moins de 650 millions d'euros ; injustice car elle ne frappe que les retraités, comme si l'assurance maladie n'était financée que par les malades. FO partage la préoccupation d'adapter la société au vieillissement, dans tous ses aspects et problématiques et considère prioritaire l'anticipation de la perte d'autonomie. A ce chapitre, FO se félicite de voir promotionnées les actions collectives de prévention et amélioré l'accès aux aides techniques. Toutefois, la Conférence départementale des financeurs, évidemment préférable à une conférence des acteurs, constitue un point de vigilance pour FO. La présidence dévolue au Président du Conseil Général ne doit pas annihiler la nécessaire collégialité des financeurs, dont les caisses de retraite, et ne pas conduire à un siphonage des fonds d'action sociale de nos Caisses. Mais cette action sociale, exercée sous l'impulsion et le contrôle des Conseils d'administration représentant les assurés sociaux et les employeurs a été contestée et son autonomie menacée. C'est pourquoi FO enregistre avec une réelle satisfaction, que ce rôle soit reconnu par la puissance publique et inscrit dans la loi. Au niveau départemental, le Conseil de la Citoyenneté et de l'Autonomie réunira le CODERPA et le CDCPH, l'usage permettra d'en juger l'efficacité et l'intérêt. Toutefois, à propos de ces deux instances, nationale et locales, FO réaffirme son exigence d'y voir les organisations syndicales de retraités représentées es qualités. S'agissant de la CNSA, l'élargissement de ses compétences, notamment en matière de financement de la prévention de la perte d'autonomie, exprime la volonté du gouvernement de renforcer son rôle en matière de pilotage opérationnel de la politique nationale de l'autonomie. FO y voit le moyen d'assurer l'égalité républicaine de traitement, en tout point du territoire. Ainsi, l'entrée des Caisses de retraite, et donc de la CNAVTS, au Conseil d'administration de la CNSA, consacre le rôle majeur joué par cette institution dans les politiques publiques de l'âge et sa capacité d'innovation et d'adaptation. Il en va de même de la présence de la Cnavts dans les instances, Haut Conseil de l'âge et Comité départemental de la citoyenneté et de l'autonomie. Si l'augmentation de l'espérance de vie demeure une formidable avancée pour nos générations, le défi actuel est d'en faire une chance réelle de vieillissement dans l'autonomie.

Force est de constater que si les intentions sont bien présentes dans ce projet de loi, reste à la puissance publique à se donner les moyens de cette ambition. Constatant que ce flacon est à moitié vide, la délégation FO a donc émis un avis d'abstention sur ce projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement.

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr

Retraite complémentaire

► Gel de la valeur du point ARRCO et AGIRC

En application de l'accord du 13 Mars 2013, les conseils d'administration de l'ARRCO et de l'AGIRC ont entériné le gel de la valeur du point au 1^{er} avril 2014 : le point ARRCO est à 1,2513 € ; le point AGIRC est à 0,4352 €. Ce gel de la valeur du point est à mettre en relation avec l'augmentation de la cotisation de 0,25% au total à partir de Janvier 2015. L'accord de 2013 prévoit une moindre indexation de 1 point par rapport à l'inflation pour les années 2014 et 2015. Pour information, si le calcul avait été fait selon les règles en vigueur avant l'accord de 2013, le point ARRCO aurait été augmenté de 0,12%, le point AGIRC de 0,22%. La méthode de calcul retenue depuis une vingtaine d'années est largement dépendante de la variation entre l'inflation prévue l'année N et l'inflation constatée de cette même année N, au début de l'année N+1.

	Valeur 1 ^{er} avril 2013		Valeur 1 ^{er} avril 2014		Valeur « théorique »		Impact	
	Annuelle	Mensuelle	Annuelle	Mensuelle	Annuel	Mensuel	Annuel	Mensuel
Pension ARRCO (en euros)								
« Basse pension »	682,04	56,84	682,04	56,84	682,65	56,9	0,61	0,06
« Moyenne pension »	2947,59	245,63	2947,59	245,63	2950,24	245,92	2,65	0,19
Pension AGIRC (en euros)								
« Basse pension »	1205,18	100,43	1205,18	100,43	1207,83	100,65	2,65	0,22
« Moyenne pension »	4773,22	397,77	4773,22	397,77	4783,72	398,64	10,50	0,87

La valeur théorique représente le calcul qui aurait été fait sans la moindre indexation de 1 point. L'écart minime est dû au différentiel important entre la prévision d'inflation 2013 et le chiffre réalisé. Autre constat, pour les régimes l'économie est moindre qu'escomptée, ce qui posera la question du rattrapage sur les années futures.

→ Plus d'informations : <http://www.agirc-arrco.fr/>

Mutualité

► Projets de décrets relatifs à la généralisation de la complémentaire santé.

Une délégation FO a été reçue le 4 mars dernier à la Direction de la Sécurité sociale (DSS) pour une présentation de plusieurs projets de décrets relatifs au contenu des futurs contrats responsables, au panier de soins ANI et à la procédure de transparence de mise en concurrence préalable dans le cadre d'une recommandation. En fait de projets de décret, nous avons eu une présentation « power point » reprenant de grandes lignes sur lesquelles, au passage, nous avons exprimé nos réserves et objections. Les points les plus litigieux pour FORCE OUVRIERE :

➤ Encadrement excessif et dégressif dans le temps des taux de remboursement pour rester « responsable ». Deux écueils pour FO, cela favorisera la création de surcomplémentaire, mais surtout ce projet nie le rôle des syndicats dans la construction conventionnelle de garanties collectives. Nous avons indiqué à la DSS que cela remettait en cause 60 ans de politique contractuelle.

➤ Dans la procédure de transparence, la DSS reprend mot à mot les positions de la FFSA, soutenues dans une réunion tendue uniquement par le MEDEF et la CFDT...

Une lettre est partie à la DSS et au Cabinet de Madame la Ministre le 12 Mars, nous attendons la réponse.

Sur votre agenda

► Trois jours pour faire le point sur sa retraite du 3 au 6 avril à Paris

Comment faire le point sur vos droits ? Quand partir à la retraite et quelles démarches entreprendre ? Quelles sont les conditions pour reprendre une activité quand on est retraité ? Comment bien vivre sa retraite aujourd'hui ? Parce que la retraite est source d'interrogations, voire de préoccupation pour beaucoup, les conseillers de l'Assurance retraite, du RSI et de l'Agirc-Arrco, les quatre principaux régimes de retraite obligatoires, vous donnent rendez-vous sur l'Espace Retraite et Protection sociale du salon des Séniors pour répondre, en direct, à toutes vos questions.

Du 3 au 6 avril, de 10 h à 18h tous les jours (le dimanche fermeture à 18h).

Stand A7 du Salon des Seniors, hall 2.2 - Parc des expositions de la porte de Versailles de Paris

→ Plus d'informations et pour télécharger une invitation gratuite : www.salondesseniors.com

**Confédération Générale du Travail Force Ouvrière Secteur Retraite -
Prévoyance sociale - U.C.R.**

141 avenue du Maine – 75014 PARIS ☎ 01 40 52 84 32 - 📠 01 40 52 84 33

philippe.pihet@force-ouvriere.fr